



**MINISTÈRE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET
DE LA DÉCENTRALISATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des
collectivités locales**

Paris, le **07 MARS 2025**

**La directrice générale
des collectivités locales
à
Monsieur le préfet de Corse,
préfet de Corse-du-Sud**

Référence :	25-002958-D
Date de signature	07 MARS 2025
Emetteur	Sous-direction des finances locales et de l'action économique Bureau du financement des transferts de compétences (FL5)
Objet :	Dotation de continuité territoriale – Exercice 2025
Commande :	
Action(s) à réaliser :	Notification et versement de la dotation
Echéance	Dans les meilleurs délais
Contact utile :	Affaire suivie par : Elsa DESAINDES Tél. : 01.40.07.28.14 Mél. : elsa.desaindes@dgcl.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	2 pages 1 fiche de notification en annexe

**NOTE D'INFORMATION
relative à la dotation de continuité territoriale (DCT)
versée à la collectivité de Corse pour 2025**

En application des dispositions des articles L. 4425-23 et L. 4425-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les charges financières résultant pour la collectivité de Corse des compétences transférées depuis 1984 sont compensées en droit commun par le transfert d'impôts d'Etat, par les ressources du fonds de



compensation de la fiscalité transférée (FCFT) et, pour le solde, par l'attribution de crédits budgétaires sous forme de dotation générale de décentralisation (DGD).

A la suite du comité interministériel du 10 décembre 1975, la Corse a en outre bénéficié de l'application du principe de continuité territoriale destiné à atténuer les contraintes de l'insularité. A ce titre, en application de l'article 78 de la loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse, désormais codifié à l'article L. 4425-26 du CGCT, l'Etat verse à la collectivité de Corse un concours individualisé au sein de la DGD intitulé « dotation de continuité territoriale » (DCT).

L'article 149 de la loi de finances pour 2017 a affecté, à compter du 1^{er} janvier 2018, une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à la collectivité de Corse en contrepartie de la suppression de la DGD de droit commun notifiée en 2017. L'article 165 de la loi de finances pour 2018 a en revanche exclu de ce dispositif la DCT versée à la collectivité de Corse.

La DCT à verser à la collectivité de Corse s'élève à **186 999 159 €** en 2025, comme l'an passé.

Les crédits dus à la collectivité de Corse font l'objet d'une délégation unique.

La DCT étant gérée de manière déconcentrée, les crédits devront donc être engagés par vos soins avant d'être mandatés à la collectivité de Corse.

Il vous appartient de mandater les crédits dans le respect de la nomenclature d'exécution Chorus (programme 119 / BOP 0119-C002 / domaine fonctionnel 0119-05-02 / activité 0119010105A2).

Pour la parfaite information du président du conseil exécutif de Corse, je vous demande de bien vouloir lui communiquer les termes de la présente note. Dès sa réception, je vous remercie de procéder à la notification de la fiche financière jointe en annexe et accessible *via* la messagerie de l'application *Colbert départemental*.

Je vous rappelle également que, pour permettre l'application des dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, les voies et délais de recours contre la décision d'attribution doivent être expressément mentionnés lors de la notification de chaque dotation aux collectivités bénéficiaires. Cette mention est donc inscrite sur la fiche individuelle de notification jointe en annexe.

Mes services restent à votre disposition pour vous communiquer tout élément complémentaire qui vous paraîtrait utile.



Cécile RAQUIN